



VAE : BIEN REDIGER SON LIVRET 2

QUELLE EST L'IMPORTANCE DU LIVRET 2 ?

Élément clé de la démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) – le **dossier de validation** (dit dossier ou **livret 2**) mérite de faire l'objet d'un travail personnel, rigoureux et soigné de la part des candidats. S'il n'est pas évalué (seul l'entretien permet de valider ou non des compétences), c'est sur la base du dossier que le jury va apprécier vos compétences.

Ce dossier constitue à la fois un inventaire des expériences passées, des compétences et des preuves que les attendus du diplôme souhaité sont bien acquis. Le temps de sa rédaction ne doit pas être sous-estimé, il s'agit souvent d'un travail requérant plusieurs mois de travail et de la persévérance.

Support de l'entretien avec le jury, il doit permettre de montrer précisément les compétences, aptitudes et connaissances que vous maîtrisez.

Dans un premier temps, vous devez, lors de la rédaction du livret 2, identifier et trier, parmi les différentes expériences professionnelles que vous avez pu connaître, celles qui ont un lien avec le diplôme visé, en se basant sur le **référentiel professionnel** de ce dernier. Ce référentiel **doit constituer le fil conducteur dans la détermination du choix des expériences et situations à décrire**, destinées à mettre en avant les compétences acquises et requises pour l'obtention du diplôme.

QUELS SONT LES ATTENDUS ?

Les attendus et la forme du dossier à renseigner peuvent différer d'un secteur ou d'un diplôme visé à l'autre:

- Sur **le champ sanitaire** (diplômes d'Etat aide-soignant ou infirmier de bloc opératoire par exemple), la rédaction du livret s'organise autour de parties distinctes afférentes aux différentes unités de compétences (8 pour le DEAS, 9 pour le DEIBO). Pour chaque partie (et donc chaque unité de compétence), le candidat devra s'attacher à décrire précisément de une à trois situations de travail (en fonction du diplôme et de l'UC explorée) rencontrées au cours de son expérience professionnelle et en lien avec le diplôme.
- Sur **le champ social** (CAFERUIS ou diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants par exemple), la structuration du livret est différente. Les situations de travail significatives peuvent être reliées à l'une ou plusieurs des fonctions structurant les référentiels professionnels, dans la perspective d'une analyse globale. Si une situation de travail peut ne correspondre qu'à une fonction, elle peut en effet également se référer à plusieurs d'entre elles.

Quel que soit le champ, il ne s'agit pas de rendre compte de l'ensemble de votre expérience de manière exhaustive mais de mettre en lumière des expériences de travail significatives, couvrant tout ou partie du référentiel professionnel du diplôme visé. Il est nécessaire, au-delà de la seule description de l'activité, de la resituer dans le contexte global du poste occupé et de la structure de travail, en identifiant les compétences mobilisées, les outils utilisés, les partenaires éventuels sollicités (internes ou externes), ou encore les connaissances particulières requises pour mener à bien cette activité, au sein du poste.

Il est ainsi primordial de sortir d'une logique purement descriptive des actions réalisées pour se concentrer sur une démarche d'analyse et de réflexion quant à la pratique professionnelle mise en avant. Vous devez pouvoir montrer au jury que vous êtes en capacité de vous interroger sur votre propre parcours, de relier les expériences entre elles, et de les analyser.

Il ne s'agit pas de la rédaction d'un mémoire, l'écueil étant de rester trop « théorique » dans la rédaction. Vous devez pouvoir démontrer en quoi votre expérience peut se traduire en compétence(s), compétences attendues dans le référentiel professionnel du diplôme visé.

DOIS-JE REDIGER TOUTES LES COMPETENCES DU DIPLOME VISE ?

Les candidats en possession de titres ou diplômes requis peuvent obtenir des dispenses d'unité de compétences (UC) ou domaine de compétence (DC). Celles-ci sont prévues par la réglementation spécifique de chaque diplôme. Cela se traduit par une validation automatique des compétences concernées par le jury.

Vous n'avez donc alors pas à rédiger les modules faisant l'objet de dispenses. En revanche, vous devrez joindre une copie du diplôme ou titre détenu dans votre livret 2.

Attention à la différence entre allègements et dispenses de formation : en effet, la possession d'un titre ou d'un diplôme permet dans certains cas l'allègement de domaines de formation, ce qui permet de diminuer la durée de formation du domaine concerné, mais ne dispense pas des épreuves de certification. L'allègement, contrairement à la dispense, ne valide donc pas la compétence dans le cadre d'une VAE. Il reste néanmoins utile dans le cas d'un parcours mixte (VAE partielle + formation initiale).

La liste des allègements et dispenses prévues en fonction de chaque diplôme est disponible sur le site internet de l'ASP : <https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/dispenses-et-allegements>.

Par ailleurs, afin de s'inscrire dans une logique de « blocs de compétence » introduite par la nouvelle réglementation en vigueur, les candidats peuvent ne présenter que certaines compétences (et non l'ensemble de celles permettant d'obtenir la certification), et ainsi ne rédiger que les parties afférentes à ces dernières. En revanche, un candidat ne sera pas interrogé sur une compétence n'ayant pas fait l'objet d'une présentation dans le livret 2 et ne pourra donc la valider.

QUI PEUT M'AIDER DANS LA REDACTION DE MON LIVRET 2 ?

N'hésitez pas, si vous le pouvez, à vous faire accompagner dans votre démarche VAE. Si l'accompagnement est facultatif, il est néanmoins fortement recommandé et peut constituer une aide précieuse pour le candidat.

La liste des prestataires labellisés pour l'accompagnement VAE est disponible sur le site de la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes :

<http://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gov.fr/spip.php?article133>

QUELLES SONT LES CONSIGNES DE FORME A RESPECTER ?

Le dossier n'est pas évalué en tant que tel. En revanche, seul support écrit à la disposition du jury qui l'aura lu et examiné en amont de l'entretien, il doit répondre à certaines exigences de présentation permettant de faciliter sa lecture et d'améliorer les conditions d'examen pour les membres de jury qui ont plusieurs dossiers à lire dans un délai généralement assez contraint.

Ainsi, le dossier sera au minimum composé d'une page de garde, d'un sommaire, d'une page d'introduction et de conclusion. La description des expériences pourra être accompagnée de documents produits en annexe. S'il n'y a pas de limite réglementaire, il est conseillé de se limiter à 2 ou 3 documents par compétence décrite, liés de la manière la plus claire possible au chapitre auquel ils se réfèrent. Des livrets supérieurs à plusieurs centaines de pages peuvent s'avérer difficiles à s'approprier pour les membres de jury.

Plus que le nombre, c'est la diversité et la pertinence de ces documents qui importe !

S'il n'existe pas d'exigences réglementaires quant à la forme du dossier, ce dernier doit être, de manière privilégiée, **dactylographié, numéroté et relié** afin de faciliter sa lecture par les membres de jurys, tout en veillant à utiliser un vocabulaire professionnel, à soigner la rédaction (notamment la syntaxe et à l'orthographe).

Enfin, si vous pouvez vous faire accompagner par un organisme VAE (cf encart), la rédaction du livret constitue une **démarche personnelle**. Il doit être rédigé à la première personne. Par ailleurs, le candidat certifié, par la signature d'une charte de non-plagiat (transmise avec le livret 2 ou à signer le jour de l'entretien) avoir rédigé le document lui-même et confirme l'exactitude des informations apportées. Chaque parcours professionnel est différent : les décalages entre votre dossier et la réalité de votre parcours seront détectables par le jury. Les cas de plagiat identifiés seront sanctionnés, d'où l'importance de bien mentionner vos sources.

Vous pouvez vous représenter, après une validation partielle, à une prochaine session, sous réserve des dates de fenêtres de dépôt et du nombre de candidats pouvant passer en jury. Il vous est vivement recommandé de retravailler à la fois votre livret 2 (pas de parties barrées, ni de pages supprimées sans revoir la pagination, travail à réaliser sur le fond du dossier) en tenant compte des observations et préconisations formulées par les membres de jury.